

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

Compte-rendu détaillé du conseil communautaire Session ordinaire du 8 février 2016

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 29 janvier 2016.

Etaient présents :

Mesdames Odile BOUYOUX, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Christine DUBECH, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Ana Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Pauline GUERAUD, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Odile PEYRICAL, Sophie ROY, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE PREVOTE.

Messieurs Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Floran GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Christophe JERRETIE, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-Christophe LECHIPRE, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Claude PEYRAMARD, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Luc RONDEAU, Jean Marie ROUBEYROTTE, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Monsieur Pierre BORIE suppléant de monsieur Bernard JAUVION,
Madame Denise GUILLAUMIE ayant donné pouvoir à monsieur Pascal FOUCHE
Monsieur Jean-Pierre CORREZE ayant donné pouvoir à monsieur Roger CHASSAGNARD
Madame Emilie BOUCHETEIL ayant donné pouvoir à madame Ana Maria FERREIRA
Monsieur Bernard COMBES ayant donné pouvoir à monsieur Michel BREUILH
Monsieur Yves JUIN ayant donné pouvoir à madame Dominique GRADOR

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2015

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Alain Penot regrette que les conseillers communautaires n'aient pas été invités à l'inauguration du nouveau cinéma VEO alors que Tulle agglo a contribué à hauteur de 380 000 € à sa réalisation.

Monsieur Michel Breuilh répond que l'ensemble des membres du Bureau a été invité et remercie ceux qui ont assisté à l'inauguration.

Monsieur Christian Dumond observe que les films qui sortent ne sont pas immédiatement projetés à Tulle et le sont d'abord à Brive, de sorte que les gens continuent à aller à Brive.

Monsieur Michel Breuilh indique que le cinéma VEO a fait 15 000 entrées en 15 jours et que les résultats de fréquentation sont très bons.

- **Information sur le renforcement du pôle universitaire sur le site de Souilhac**

Rapporteur : monsieur le Président

Il s'agit d'un dossier important pour le devenir du territoire intercommunal. C'est le 1^{er} défi cité lors de la cérémonie des vœux. L'idée est de conforter la formation universitaire sur le pôle de Souilhac. C'est un dossier qui va nécessiter de s'organiser et de se concerter avec tous les acteurs du dossier. La faisabilité technique est examinée par Corrèze Ingénierie. La relocalisation de l'IFSI concerne 200 à 210 étudiants. Cela permet de conforter ce pôle sur Souilhac. Le bâtiment 419 serait réhabilité, ce qui permettrait de pérenniser l'activité du restaurant

d'entreprises, géré par le SYMA et actuellement en grande difficulté. Le financement du projet est de l'ordre de 3 à 3,5 millions d'€. Ce projet émergerait avec les concours de l'Etat, de la Région et du Secours Populaire qui occupe le sous-sol. A priori, le bâtiment convient au regard des besoins de l'IFSI. L'IUT et le CFAI sont intéressés par l'idée d'établir des mutualisations. La Région financerait le projet à hauteur de 30% et porterait la maîtrise d'ouvrage. C'est un sujet qui va nous occuper tout au long de l'année 2016. L'université de Limoges souhaiterait implanter l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) et CANOPE, ce qui renforcerait le pôle. En ce qui concerne l'IFSI, il s'agirait d'un projet commun avec Brive. 6 IFSI sont implantés sur l'ancienne Région et il s'agit d'avoir une visibilité au niveau de la grande Région.

Présentation du projet :

La nécessité d'offrir un cadre universitaire attractif : Tulle compte 8 établissements, 650 étudiants et 1 000 apprentis, mais les sites de formation sont éclatés sur la ville.

Pérenniser l'IFSI sur Tulle : vu de Bordeaux, il n'y a pas de pertinence à avoir un IFSI à Tulle et un autre à Brive. Par ailleurs, Brive se lance dans un projet de relocalisation de l'IFSI. Les locaux actuels de l'IFSI de Tulle sont exigus. Or, il est possible de lui offrir de nouveaux espaces de formation, tout en désengorgeant le quartier de l'hôpital.

Le projet de pôle universitaire et une localisation évidente : le quartier de Souilhac

- Présents sur le site : IUT - CFAI - restaurant inter-entreprises - logements étudiants
- Possibilité de regrouper les formations et les services sur un même secteur, afin de créer un pôle universitaire attractif, concurrentiel et dynamique.

La présence d'entreprises et de l'hôtel d'entreprises Initio permet également de créer le lien entre la vie étudiante et le monde de l'entreprise.

Le bâtiment 419 : en rez-de-chaussée : un nouveau restaurant d'entreprises, sur une surface réduite d'environ 600 m². Un tiers lieu proposant une passerelle entre le monde étudiant et le monde de l'entreprise : projet déposé début 2015 et approuvé par la région Limousin : FAB LAB - Co-working - École numérique. Les étages 1 et 2 pourraient accueillir l'IFSI – besoin estimé à 1 700 m². Une réflexion est en cours pour intégrer sur cette zone l'ESPE et CANOPE

Monsieur Michel Breuilh explique que ce projet va certes au-delà des compétences strictes de Tulle agglo mais qu'il a le sentiment que si Tulle agglo ne le porte pas, il aura des difficultés à aboutir. C'est un projet modeste par sa taille, mais important pour le territoire et le bassin de vie de Tulle. Il souhaite qu'il soit opérationnel fin 2016. Le pilotage de l'opération sera assuré avec la création d'un comité de pilotage (COPIL). Tulle agglo sera associé. Dans les prochains jours, les élus seront invités à y participer, et un comité technique (COTECH) se mettra en place afin d'établir les propositions techniques à soumettre au COPIL.

Monsieur Roger Chassagnard indique que le gros problème du bâtiment 419 est sa structure très énergivore. Il a fallu « essayer quelques ardoises ». La couverture est une passoire. Des panneaux solaires seraient bienvenus. Il précise également qu'il s'agit d'une zone inondable. Par conséquent, si le bâtiment est détruit, rien ne pourra se faire à sa place et il peut y avoir un intérêt à lui redonner une « nouvelle vie ».

Monsieur Alain Penot estime que Tulle agglo joue son rôle dans ce projet très important.

Monsieur Raphaël Chaumeil déplore que le projet n'ait pas été d'abord présenté à la ville de Tulle. Il pense que c'était un préalable à la discussion en conseil communautaire. Tout arrive avec un caractère de précipitation. La démocratie, c'est aussi préserver les étapes.

Madame Dominique Grador indique que ce projet est en discussion depuis longtemps. L'enjeu est de conforter les établissements universitaires sur Tulle. L'IFSI de Tulle est bien mieux loti que celui de Brive mais dans un site qui ne se prête pas à son développement. Dans le quartier de Souilhac, les étudiants pourront bénéficier de services qu'ils n'ont pas actuellement. Elle demande où en est le projet de délocalisation de l'IUFM, estimant qu'il faut défendre l'IUFM à Tulle. Ce projet arrive au bon moment. A Limoges, la Région a dépensé beaucoup d'argent pour réhabiliter l'IFSI.

Monsieur Bastien Gorse remercie François Hollande. Il remarque que ce soir, si nous avons à examiner ce projet, c'est parce que nos territoires sont en concurrence, ce qui a été voulu par le Président de la République avec la grande région.

 **POLE SERVICES A LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

1 - Santé

1.1 - Projets de maisons de santé pluridisciplinaire de Tulle et Corrèze : état d'avancement et validation des plans de financement

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le projet de santé territorial élaboré en concertation entre élus et professionnels, a été examiné et validé par l'ARS et la Région en novembre 2015. Il s'articule autour des différents projets de santé locaux élaborés localement en lien avec le Centre Hospitalier de Tulle et les autres établissements hospitaliers et médico-sociaux du territoire.

Au rang des axes stratégiques du projet de santé territorial élaboré figure notamment celui de l'accueil et du maintien des professionnels de santé sur le territoire. Ainsi, en améliorant les conditions d'accueil et d'hébergement des professionnels de santé médicaux comme paramédicaux, étudiants comme en exercice, le projet de rénovation du bâtiment du Fournivoulet sur Tulle permettra de répondre à ces enjeux majeurs.

Récemment, le projet a été relancé grâce à la possibilité affirmée pour le centre hospitalier d'accepter la hausse de loyer induite par le coût de réalisation des travaux.

Corrèze Habitat a retravaillé à l'estimation des travaux nécessaires et revu certains postes de dépenses (internalisation de la maîtrise d'œuvre et suppression de l'isolation par l'extérieure) permettant au prix de revient prévisionnel du projet de passer de 989 437€ (estimation Corrèze Habitat) à 723 900€ TTC. La hausse du loyer induite, passant de 28,01€/m² à 32 €/m² paraît ainsi plus « acceptable » pour le Centre Hospitalier.

Dès lors, le conseil d'administration du Centre Hospitalier va acter favorablement la réalisation du projet moyennant le respect du loyer d'objectif annuel de 75 000€.

Il faut noter que Corrèze Habitat a un objectif d'ordre de service au deuxième semestre 2016. Tulle agglo devra ainsi prendre position quant à sa participation financière au projet une fois celui-ci affiné, notamment pour préparation du budget 2017.

Concernant le projet porté à l'échelle du territoire de Tulle agglo par les professionnels de santé de 1^{er} recours sur Tulle et Corrèze, plusieurs étapes ont été franchies :

A- Etat d'avancement depuis juillet 2015

Le conseil communautaire de Tulle agglo réuni le 06 juillet 2015 a attribué les marchés de maîtrise d'œuvre des projets de maisons de santé pluridisciplinaires.

Depuis le mois de juillet 2015, 3 sujets prioritaires ont occupé les élus, les professionnels de santé et les techniciens.

1. L'élaboration et la signature des protocoles d'accord entre le maître d'ouvrage Tulle agglo et les professionnels de santé désireux d'intégrer les structures à leur ouverture

L'objet des protocoles est d'établir les engagements et garanties réciproques, préalablement à la conclusion des futurs baux de location. Pour Tulle agglo, les principaux engagements concernent la livraison du bâtiment conforme aux besoins identifiés par les professionnels, donner à bail la structure, respecter un montant de loyer au m². Du côté des professionnels de santé, le protocole aménage notamment leurs obligations en matière d'entrée dans les lieux et de fonctionnement de la structure. Des pénalités en cas d'inexécution des engagements sont prévues.

Des réunions ont été organisées l'été 2015 avec les professionnels de santé afin d'aboutir à un consensus sur le contenu du document et les conditions de l'engagement réciproque.

La version définitive des documents a été remise en juillet 2015 par la société FIDAL, cabinet d'avocats spécialisés, mandaté par Tulle agglo. Les documents ont été signés en septembre 2015 par le Président de Tulle agglo et les professionnels de santé de Tulle et Corrèze.

2. La validation du projet de santé par l'ARS et la Région

Le projet de santé de territoire a été présenté et validé en Commission Régionale d'Examen des Dossiers le 02 novembre 2015. L'ARS et la Région ont donc conjointement reconnu conforme au cahier des charges national des maisons et pôles de santé les deux projets de MSP de Tulle et Corrèze. Cela permet à Tulle agglo de prétendre à l'ensemble des subventions d'investissement possibles dans le cadre dudit « label MSP ».

3. L'élaboration de l'avant-projet sommaire (APS) pour chacun des deux projets s'est faite entre octobre et décembre 2015

Cette phase a fait l'objet de plusieurs réunions d'échanges et de validation entre la maîtrise d'œuvre, l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage, les élus et les professionnels de santé. L'APS a été validé le 15 décembre 2015 pour Tulle et le 17 décembre 2015 pour Corrèze.

L'Avant-projet définitif (APD) pour chacun des 2 projets sera présenté en février prochain.

D'ici là, les démarches auprès du Conseil Départemental et de la Mairie de Corrèze pour le dépôt des permis de construire et l'acquisition des terrains.

B- Calendrier prévisionnel

15 décembre 2015	Validation de l'APS avec les professionnels de santé
12 janvier 2016	Courrier au Conseil départemental et à la mairie de Corrèze pour autorisation du dépôt du PC + achat du terrain
19 février 2016 pour Tulle et 25 février pour Corrèze	Présentation de l'avant-projet définitif (APD)
Du 22/02 au 29/02/2016 Date prévisible de réunion avec les professionnels le 24/02/2016 à 20h30 pour Tulle et 25/02 21h pour Corrèze Validation par les élus en bureau communautaire le 29/02 ou le 07/03	Validation de l'APD Dépôt du permis de construire dans le même temps courant février
Du 08/03 au 18/04 → prévoir a minima 1 mois et demi Remise du projet au plus tard le 18/04/2016	Préparation du projet par la MOE
25 avril 2016	Date butoir de préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE)
26/04/2016	Lancement de la consultation au BOAMP pour les 2 projets (47 jours avec la visite sur site obligatoire)
Lundi 13/06	Date limite de réception des candidatures/offres
du 14/06 au 22/06 : 7 jours dont une réunion de la CT	Analyse des candidatures par la commission technique
Jeudi 23/06 à 9h	Réunion de la CAO pour analyse des candidatures des deux projets de MSP
du 24/06 au 04/07 : 7 jours dont une réunion de la CT	Analyse des offres par la commission technique

Mardi 05 juillet 2016 9h	Réunion de la CAO pour analyse des offres et classement des deux projets de MSP
Lundi 11 juillet 2016	Choix des entreprises et attribution des marchés de travaux par le conseil communautaire
Fin juillet 2016 (le 25/07 au plus tôt)	Notification des marchés aux entreprises retenues post délai de contestation des non retenus (11 jours)
1 ^{er} septembre 2016	Préparation des chantiers et début des travaux Pose de première pierre
1 ^{er} septembre 2017	Inauguration/ouverture des bâtiments

C - Plans de financements prévisionnels

MSP de Corrèze :

Plan de financement PREVISIONNEL sur coût total projet	Montants	Taux
Coût total du projet HT	1 393 000,00 €	100%
Etat (FNADT)	220 000,00 €	16%
Etat (DETR)	150 000,00 €	11%
Conseil Départemental	100 000,00 €	7%
Conseil Régional	50 800 €	3%
Europe (FEADER)	315 000, 00 €	23%
Autofinancement	557 200, 00 €	40%
Coût total du projet HT	1 393 000 €	100,00%

MSP de Tulle :

Plan de financement PREVISIONNEL sur coût total projet	Montants	Taux
Coût total du projet HT	1 789 500,00 €	100%
Etat (FNADT)	285 000,00 €	16%
Etat (DETR)	150 000,00 €	8%
Conseil Départemental	100 000,00 €	6%
Conseil Régional	177 700,00 €	10%
Europe (FEADER)	361 000,00 €	20%
Autofinancement	715 800,00 €	40%
Coût total du projet HT	1 789 500 €	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement prévisionnel des projets de maisons de santé pluridisciplinaire à Tulle et à Corrèze ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces projets ;
- de demander à bénéficier des aides au titre du programme FEADER 2014-2020 (opération 743) ainsi qu'au titre du contrat de cohésion territoriale 2014-2020 avec la Région ;

- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la communauté d'agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER ;**
- **d'autoriser le Président à déposer le permis de construire correspondant et à procéder à l'acquisition foncière nécessaire auprès du Conseil Départemental et de la commune de Corrèze ;**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations des entreprises et à signer le(s) marché(s) de travaux correspondants.**

Monsieur Michel Breuilh indique que l'ensemble des équipements sera mis en réseau autour du centre hospitalier. On rentre maintenant dans la phase active. Si le calendrier est respecté, on aura réussi quelque chose d'important pour le territoire.

Monsieur Christian Dumond demande si les travaux connexes sont compris ou s'il y aura besoin d'une rallonge financière.

Monsieur Michel Jaulin répond que le coût estimé comprend tous les travaux.

Monsieur Jean François Labbat ajoute que pour ce qui concerne la commune de Corrèze, des travaux actuellement de démolition sont pris en charge par la commune.

Monsieur Bernard Barrot constate que ce sont toujours les mêmes bureaux d'études qui obtiennent les chantiers.

Monsieur Jean Luc Rondeau se réjouit que ces projets aboutissent enfin, mais ne veut pas passer sous silence le fait que la maison médicale de santé a été implantée à Seilhac grâce à la volonté des professionnels et que si elle n'avait pas existé au départ, on n'aurait pas voulu aller plus loin car il s'agissait de faire prendre conscience aux élus de la nécessité de réaliser de tels projets complexes. C'est 3 équipements que nous aurons bientôt sur le territoire et c'est une très bonne chose.

Monsieur Roger Chassagnard indique que, selon une information de l'association des maires de la Corrèze, la DETR peut aller aussi vers des maisons médicales non labellisées. La proposition du préfet d'abaisser l'enveloppe à 130 000 € par maison de santé a pour but de permettre le financement des maisons médicales non labellisées.

Approuvé à l'unanimité

2 - Culture et sport

2.1 - Adoption d'un nouveau règlement d'aides aux manifestations d'intérêt communautaire

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

En 2012, un règlement a été adopté pour l'attribution d'aides aux maîtres d'ouvrage sollicitant Tulle agglomération dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire.

En 2015, la commission culture sport loisirs a fait le bilan des manifestations aidées, toutes opérations confondues 2013, 2014, jusqu'à sa séance du 30 avril 2015. En annexe (n°1) figure la synthèse de cette analyse.

A la suite de cette analyse et aux commentaires qu'elle a suscités, la commission a jugé opportun de réviser le règlement d'aide pour en préciser les conditions tout en préservant son rôle d'arbitrage et de proposition.

Réunie le 3 décembre 2015, elle a émis un avis favorable sur le projet de nouveau règlement (annexe n°2) qui se caractérise principalement par :

- la recherche d'un lien plus étroit entre les manifestations aidées et l'entité communautaire (dynamique et attractivité du territoire, notamment)
- un resserrement autour de 4 critères lisibles au lieu de 8 critères principaux auxquels s'ajoutent 7 critères complémentaires dans le règlement initial.

La commission propose de conserver les conditions financières de l'aide (double plafond) et d'intégrer au nouveau règlement l'avenant adopté en 2015 sur les aides exceptionnelles.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce nouveau règlement pour le soutien aux évènements culturels, touristiques, sportifs, de loisirs et/ou professionnels d'intérêt communautaire.

Monsieur Christophe Jerretie propose d'ajouter le terme « publiques » au terme « cumul des aides » et souhaite qu'on mette un plafond. Il indique qu'il n'est toujours pas favorable aux concours exceptionnels.

Monsieur Daniel Ringenbach répond que l'on peut très bien fixer un critère par rapport au pourcentage d'aide publique mais ça ne peut être fait qu'à la fin.

Monsieur Yannick Seguin souhaite qu'on précise, au paragraphe 7, la notion de « gestion défaillante » car c'est extrêmement vague.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que c'est à la commission d'apprécier. Si c'est trop précis, on risque de passer à côté de problématique comme celle par exemple de Chanteix. Il s'agit vraiment de la notion d'aléa et de caractère exceptionnel.

Approuvé à l'unanimité

2.2 - Terrain Multisport de Proximité : lancement des consultations portant sur l'installation de 6 terrains

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le projet d'agglomération validé en mars 2015 prévoit le développement de structures de proximité sur le territoire de l'agglomération.

Lors du conseil communautaire du 6 juillet 2015, il a été décidé de développer une offre de proximité afin de pallier les carences en équipements sportifs en mettant en œuvre un appel à manifestation d'intérêt visant à l'installation de 6 équipements sur le territoire intercommunal.

Au terme de l'appel à manifestation d'intérêt, 15 dossiers ont été reçus. La commission culture sport réunie en septembre 2015 a sélectionné 6 dossiers en prenant en compte l'intégration du projet dans un projet éducatif territorial et par conséquent la plus-value de l'équipement en matière scolaire et périscolaire.

Afin d'assurer la meilleure équité possible, l'analyse réalisée a porté uniquement sur le contenu des dossiers remis.

Les projets présentés par les communes de Chamboulive, Orliac de Bar, Saint Hilaire Peyroux, Sainte Fortunade, Lagarde Enval et Lagraulière ont été retenus.

Le processus de sélection prévoit l'analyse technique des sites envisagés. Cette analyse a été conduite par le service ingénierie et aménagement de Tulle aggro et a donné lieu à 2 réunions avec les communes concernées, les 14 décembre 2015 et 14 janvier 2016.

Cette analyse permet de confirmer la faisabilité technique de l'installation des équipements sur les sites sélectionnés.

La commission culture sport réunie le 21 janvier 2016 a validé le choix des sites et le projet de convention à intervenir entre les communes et la communauté d'agglomération. Cette dernière détermine les collectivités en charge des équipements.

Ainsi, la commune aura à sa charge :

- les accès au site,
- les éventuels travaux nécessaires au sol pour accueillir l'équipement,
- les éventuelles options.

La communauté d'agglomération prendra à sa charge :

- la structure de jeux,
- le gazon synthétique.

La convention précise également que la commune assurera sous sa responsabilité et à ses frais, le fonctionnement, le nettoyage, l'entretien, la propreté et les réparations courantes de

l'équipement. Tout projet d'investissement relatif aux travaux de renouvellement et d'amélioration sera à la charge de la commune.

Déroulement de la phase opérationnelle :

- février 2016 : lancement de l'appel d'offres pour l'installation de 6 TMP sur le territoire de Tulle agglo
- mi-mars 2016 : réception des offres
- avril 2016 : attribution des marchés + notification des marchés (commande des prestations)
- juin/juillet 2016 : travaux

6 mois après l'ouverture des équipements : évaluation de l'utilisation des équipements dans les cadres scolaire et périscolaire réalisée par le service jeunesse de l'agglomération en vue d'une présentation en commission culture sport

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention type à intervenir avec les communes de Chambouive, Orliac de Bar, Saint-Hilaire-Peyroux, Sainte-Fortunade, Lagarde Enval et Lagraulière, définissant les obligations respectives de Tulle agglo et de chaque commune pour l'installation et l'exploitation d'un terrain multisports de proximité ;**
- **d'autoriser le président à les signer ;**
- **d'autoriser le président à engager la consultation pour la réalisation de 6 terrains multisports de proximité sur le territoire intercommunal.**

Monsieur Serge Hébrard indique qu'il votera contre ce projet : en dehors du fait que sa candidature a été refusée, il n'est pas d'accord sur la méthode. Il est faux de dire que la commission culture et sport a sélectionné 6 dossiers. Il fallait 6 communes et « par miracle », seules 6 communes réunissaient tous les critères. La réunion a été très agitée. Il aurait peut-être été possible d'en faire un 7^{ème}, mais l'étude technique a été réalisée uniquement sur les 6 communes sélectionnées. Il a assisté à toutes les réunions et en conclut que si en commission on a uniquement le produit fini, ce n'est plus la peine d'y participer.

Monsieur Daniel Ringenbach rappelle qu'il y avait 16 dossiers de demandes. Il a sollicité les services de Tulle agglo pour qu'ils se chargent de la sélection sur la base de critères précis et effectivement, 6 communes répondaient aux critères.

Monsieur Bernard Barrot demande quels étaient les critères retenus et voudrait savoir si le président de la commission était présent. Si oui, il y a « prise illégale d'intérêt ».

Monsieur Arnaud Collignon se félicite qu'on en réalise 6 cette année et souhaite qu'on remette le chantier en route l'année prochaine. Ces équipements sont subventionnables par le Conseil Départemental.

Monsieur Christophe Jerretie souhaite savoir pourquoi certains dossiers étaient moins bons que d'autres, dans le but de s'améliorer l'année prochaine.

Monsieur Daniel Ringenbach indique qu'avec la subvention départementale, cela pourrait permettre de faire 2 terrains de plus.

Monsieur Bernard Barrot demande que les communes non retenues aient une explication quant au motif de refus de leur dossier.

Monsieur Daniel Ringenbach indique que les choix ont été faits par la commission sport.

Monsieur Jean François Labbat estime qu'il faut attendre le résultat de la CAO. En faisant 6 terrains d'un coup, on a une chance d'avoir un bon prix.

Monsieur Serge Hébrard pense avoir la réponse quant au fait que sa candidature n'ait pas été retenue. Son dossier comprend bien une école de 60 élèves et un terrain de tennis

vétuste correspondant aux critères requis, mais le dossier ne met pas l'accent sur le lien entre scolaire et périscolaire. Il ne sait pas ce qu'il faut faire.

Monsieur Christophe Jerretie dit qu'on se crée des problèmes tout seul. Aujourd'hui 6 communes sont bénéficiaires. On a ouvert la boîte de Pandore. Lorsqu'on choisira 6 autres communes, on aura les mêmes discussions. Si Tulle aggro a la compétence, on équipe toutes les communes disposant d'une école. On a créé des désaccords entre les communes qui ont les mêmes besoins. De plus, l'idée d'une évaluation ne lui plaît pas ; il demande qu'on retire cette phrase.

Monsieur Arnaud Collignon invite l'ensemble des élus à reprendre le dossier des équipements sportifs préconisant la mise en place de ces structures légères. Il ne s'agissait pas de 37 équipements, un dans chaque commune mais d'un maillage du territoire.

Monsieur Jean Claude Peyramard est satisfait de la sélection de sa commune concernant ce dossier, mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple en matière de voirie ou de maisons médicales, on n'est pas tous servis de la même façon. Il a des interrogations quant aux différences de diagnostics des entreprises. Quant aux conventions, il souhaite que les communes sélectionnées aient leur mot à dire s'agissant du choix des matériaux.

Monsieur Michel Breuilh comprend que 10 communes soient insatisfaites et même si le choix avait été différent il y aurait 10 communes insatisfaites. La manifestation d'intérêt communautaire porte sur 6 terrains et il y a des contraintes financières. Dans le projet d'agglomération il est fait mention de 6 équipements. Elles sont là pour mailler le territoire. Il n'est pas envisageable de faire plus. Il est vrai qu'on se crée des problèmes et qu'on génère davantage de frustrations que d'intérêt. C'est une question qu'il faudra se poser à l'avenir. Il faut travailler sur le maillage du territoire, afin que les besoins s'expriment au niveau de micro-territoires. On voit des distorsions entre le travail des communes et le travail de la communauté d'agglomération, auxquelles il conviendra de remédier.

Il propose d'enlever le point concernant l'évaluation.

Approuvé à la majorité, 5 abstentions et 2 voix contre,

3 - Petit patrimoine

3.1 - Attribution de subventions pour la restauration du petit patrimoine

Rapporteur : monsieur Marc Géraudie

Le conseil communautaire, par délibération n° 5.2 en date du 8 décembre 2014 a modifié la règle relative à l'aide financière apportée par Tulle aggro à la restauration du petit patrimoine bâti comme suit :

« Pour les travaux de restauration d'édifices publics, la communauté d'agglomération Tulle aggro s'engage à compléter le taux de cofinancements publics obtenus par les communes sur le montant hors taxes des travaux, à hauteur de 15% du coût des travaux, avec un montant éligible plafonné à 20 000 € et dans la limite des crédits communautaires inscrits au budget. »

La commission tourisme réunie le 29 avril 2015 a examiné une demande concernant la restauration d'un four à pain communal situé sur la commune de Saint Martial de Gimel : montant de l'opération : 23 020 € HT - Subvention accordée par le Conseil Départemental : 10 359 € - Montant de la subvention de Tulle aggro : 3 000 €.

La commission tourisme réunie le 9 décembre 2015 a examiné une demande concernant la restauration d'un four à pain communal situé sur la commune de Saint Mexant : montant de l'opération : 17 813 € HT - Subvention accordée par le Conseil Départemental : 8 238 € - Montant de la subvention de Tulle aggro : 2 746 €.

La commission tourisme réunie le 13 janvier 2016 a examiné une demande concernant la restauration d'un séchoir situé sur la commune de Gimel les Cascades : montant de l'opération : 23 100 € HT - Subvention accordée par le Conseil Départemental : 12 798 € - Montant de la subvention de Tulle agglo : 3 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution des subventions concernant les projets ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au versement des subventions octroyées.**

Monsieur Jean Claude Peyramard constate que 3 dossiers sont présentés, alors qu'il a un dossier datant de 2014 concernant un four. Mais ce n'est pas une demande urgente.

Monsieur Pascal Fouché indique que, quand on restaure avec des bénévoles comme ça a été fait à Cornil, ça ne coûte rien à Tulle agglo et ça crée beaucoup de convivialité. Mais il relève qu'il faut avoir les bénévoles et aussi le savoir-faire.

Approuvé à l'unanimité

Départ de madame Dominique Grador

POLE RESSOURCES

4 - Ressources humaines

- **Présentation du projet de schéma de mutualisation des services en vue d'une transmission pour avis aux communes membres**

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, codifiée dans l'article L 5211-39-1 du CGCT, prescrit aux EPCI l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre sur la durée du mandat est transmis, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer et émettre d'éventuelles remarques.

Il n'y a pas de règle de majorité et il s'agit d'un avis « simple » sur le projet de schéma.

A l'issue de la consultation, le projet de schéma est approuvé par délibération du conseil communautaire puis adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

L'état d'avancement du schéma de mutualisation des services doit être discuté chaque année dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget.

De nombreuses étapes ont jalonné l'élaboration du schéma de mutualisation des services du bloc local (Tulle agglo et les 37 communes) depuis son lancement en fin d'année 2014 :

- Entretiens collectifs et individuels du CNFPT
- Recensement des données concernant les personnels auprès du centre de gestion et des communes
- Elaboration d'une cartographie des emplois et des effectifs du bloc local (communes + communauté d'agglomération) par le service prospective du CNFPT
- Echanges sur le diagnostic et les attendus au sein de la commission « administration générales »
- Présentation et débat en conférence des maires en mai
- Lancement d'une enquête de recensement des besoins auprès des communes puis analyse.

Les pistes de mutualisation :

Renforcer le sentiment d'appartenance et les coopérations

Plusieurs actions peuvent être envisagées :

- Développer l'offre de formations communes sur le territoire : malgré le recensement périodique des besoins, de nombreux agents communaux ne bénéficient pas de formation. Une action commune et coordonnée au niveau du territoire de Tulle agglo peut constituer un levier fort auprès du CNFPT, prestataire institutionnel, pour organiser des sessions de formation au plus près des lieux de travail. Au-delà de la montée en compétence attendue, ces sessions sont également des lieux d'échanges des pratiques et facilitent l'émergence de réseaux informels. Ce recensement et cette coordination pourraient être assurés par le service RH de Tulle agglo, en lien avec 2 ou 3 secrétaires de mairie référentes.
- Equiper les personnels municipaux de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuels (EPI) commun pour les équipes d'exploitation et les services intervenants sur le domaine public. Cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence « voirie » et de la mise à disposition des services municipaux pour l'entretien. Les modalités d'acquisition sont à définir et pourront être examinées dans le cadre du développement des groupements de commandes.
- Conforter l'échange d'informations par l'organisation de rencontres périodiques entre les équipes de direction de Tulle agglo et les secrétaires de mairie des différentes communes.
- Proposer une ingénierie pour le montage de dossiers complexes (recherches de subventions, dossiers techniques, ingénierie financière, ...). Une réflexion préalable devra s'engager concernant les champs retenus, les communes intéressées, la mobilisation des moyens humains nécessaires à cette mutualisation.

Consolider des fonctions supports par la création d'une coopération plus étroite entre services communautaires et communaux de la ville de Tulle

- Les systèmes d'information : le développement de l'informatisation demeure un sujet majeur pour les collectivités. Dématérialisation des transmissions, développement des progiciels, traitement et stockage des données, les nouvelles technologies continuent de se développer et nécessitent une main d'œuvre très qualifiée pour leur gestion. Des questions se posent également quant à la constitution et au portage d'un système d'informations géoréférencées (SIG) au profit des services de la communauté d'agglomération, mais aussi des communes membres qui le souhaiteraient. La question de l'expertise technique à travers des moyens humains dans ce domaine sera à examiner. Le partage des données géolocalisées avec les communes membres à travers l'extranet est à développer.
L'organisation actuelle de Tulle agglo sur ce domaine d'activité est fragilisée par la taille très réduite du service gestionnaire (un seul agent) alors que les besoins s'amplifient. La mise en commun de moyens humains et techniques, notamment entre la communauté et la ville centre, permettrait de répondre à la grande partie de ces enjeux avec un objectif de rationalisation des coûts et de sécurisation des dispositifs. Le service à la ville de Tulle est composé d'un responsable de service et de 2 agents. La création d'un service commun ville de Tulle / Tulle agglo peut constituer une réponse efficace à l'atteinte de nombre de ces objectifs.
- La communication : partiellement mutualisée avec le partage de la webmaster entre Tulle agglo et la ville de Tulle, les 2 services communication pourraient renforcer leur coopération sans préjuger de la forme juridique que recouvrera cette mutualisation. Plusieurs domaines peuvent être explorés :
 - Le développement de l'intranet mis en service fin 2015
 - La création d'un portail commun qui regrouperait les 2 sites internet et ceux des communes souhaitant adhérer à ce principe de partage.
 - La mise à disposition de moyens pour des actions de communication partagée

Conforter la compétence « voirie » en favorisant la coopération à partir de micro-territoires

L'exercice de la compétence « voirie » transférée à Tulle agglo repose sur :

- une intervention financière de Tulle agglo sur les investissements
- une intervention des communes sur l'entretien courant des voies grâce à la mise à disposition des équipes techniques communales et un remboursement par Tulle agglo.

Environ 130 agents municipaux répartis sur 34 communes interviennent pour une partie de leur temps sur cette compétence représentant environ 42 ETP. Ils utilisent les moyens matériels à disposition dans leur commune. Ces moyens humains et matériels mis à disposition pour une somme d'environ 2,4 M€ concourent à la mise en œuvre d'une exploitation des voiries du territoire nécessaire à la sécurité et à la durabilité des investissements réalisés.

Avec le recul de 5 années d'exercice de la compétence, le système mis en place doit être conforté et les moyens mieux coordonnés. Pour ce faire, il s'agirait d'une part de s'assurer que chaque commune réalise le programme d'entretien qui lui est financièrement dévolu, d'autre part de développer des dispositifs de coopération au sein de micro-territoires afin de gagner en efficacité. Ceux-ci ont déjà été mis en œuvre avec succès sur certains secteurs.

En s'appuyant sur ces réussites, Tulle agglomération pourrait susciter et piloter des projets équivalents susceptibles d'apporter plus d'efficacité sur les travaux d'entretien de voirie (sécurisation des travailleurs isolés par la constitution d'équipe, partage des matériels, productivité accrue ...). L'objectif, au terme du schéma de mutualisation, est d'avoir une organisation des moyens humains et matériels communaux dévolus à cette compétence mieux coordonnés avec des équipes à minima organisées par micro-territoires.

Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage sera constitué afin d'étudier de façon pratique les évolutions à apporter au système actuel. Il s'appuiera sur une remise à jour des moyens humains et du parc technique (engins et matériels) à disposition.

Développer des synergies au travers des groupements de commandes

Les groupements de commandes ont pour l'instant concerné la communauté d'agglomération et la ville de Tulle. Le renforcement de la mutualisation par l'existence de services communs gérés par Tulle agglomération peut ouvrir la possibilité à l'ensemble des communes membres de bénéficier des avantages générés par l'achat groupé.

Des modalités d'achat en commun bien construites permettent de respecter les attentes et les besoins de chacun des partenaires avec l'objectif d'obtenir des baisses de prix significatives. Les groupements de commandes pourraient être gérés par les services communautaires pour le compte des communes qui le souhaiteraient. Dans ce cadre, un recensement devra être opéré afin d'identifier les besoins, qui constituera la base d'une étude de pertinence économique.

Avec la mise en place en 2015 du service commun « commande publique » entre Tulle agglomération et la ville de Tulle, une confrontation des pratiques et de l'organisation interne sera recherchée dans un 1^{er} temps en 2016, avant de proposer une mise en place de groupements de commandes.

Améliorer l'accueil des usagers et du public

Une réflexion pourrait s'engager pour permettre un accès simplifié aux services publics locaux. Le guichet unique est un outil qui est déjà utilisé par de nombreuses intercommunalités pour répondre principalement à 4 objectifs :

- Effectuer le maximum de démarches sur un même site
- Réduire le nombre de transmissions de documents et justificatifs aux administrations locales
- S'inscrire une seule fois pour toutes les activités régulières
- Homogénéiser et moderniser les modalités de paiement.

A ce titre, le service de paiement « portail famille » mis en service en 2014 entre la communauté d'agglomération et la ville de Tulle pourrait constituer le socle des outils à développer.

La création d'une plateforme téléphonique unique et commune, associée à la création d'un accueil physique centralisé peuvent répondre aux besoins conjoints de Tulle agglomération et de la ville de Tulle. Ils peuvent également utilement compléter les besoins des usagers des communes-membres lors des périodes de fermeture des accueils communaux.

Une évaluation de ces pistes sera à minima examinée annuellement lors de chaque débat d'orientation budgétaire de Tulle agglomération. Les effets attendus (moderniser les pratiques, stabiliser les frais liés à la RH ...) seront à mesurer à l'aide d'indicateurs de suivi (effectifs, masse salariale, volumétrie des actes, ...).

Les attentes initiales de la mutualisation pourront aussi être enrichies au fur et à mesure du développement des pratiques.

Le Bureau a examiné le projet de schéma le 11 janvier 2015 et émis un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Monsieur Roger Chassagnard demande si en matière d'ingénierie aux communes on ne fait pas doublon avec Corrèze ingénierie. Il faut essayer d'avoir des réactions pertinentes. Par ailleurs, il ne comprend ce que signifie le projet de mutualisation concernant l'accueil du public.

Monsieur Arnaud Collignon aimerait savoir quel est le périmètre d'activité de Corrèze ingénierie. Pour les communes, avoir une aide au montage des dossiers n'est pas superflu. Où en est-on des révisions du SCoT, du PLUI et du PLU ? En ce qui concerne la communication et les systèmes d'information, il souhaite qu'il y ait un groupe de travail sur le sujet et qu'il apporte une réponse qui ne soit pas fragmentée. Parler de mutualisation en matière de communication est un sujet important.

Monsieur Bastien Gorse demande que le conseil communautaire ait de temps en temps les comptes rendus de la conseillère communautaire déléguée à la communication sur ce sujet.

Monsieur Michel Jaulin indique qu'en ce qui concerne le SCoT, on nous dit aujourd'hui de prendre notre temps.

Monsieur Michel Breuilh informe qu'une réunion de clarification aura lieu dans une quinzaine de jours.

Madame Stéphanie Vallée Prévôté précise que les missions de Corrèze ingénierie sont recentrées sur la conduite d'opérations.

Monsieur Marc Géraudie note que page 29, la case n°1 concernant la direction générale est la seule qui ne donne pas le coût estimé du service.

Monsieur Michel Breuilh répond que cette information sera donnée. Il conclut en rappelant que compte-tenu du délai de 3 mois après saisine, il y aura un débriefing à la mi-mai.

4.1 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

A la suite du départ en retraite le 1^{er} février 2016 d'un agent du Service de Collecte des Déchets (SCD), adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, après examen des candidats par le jury en date du 19 janvier, il est proposé pour son remplacement de titulariser un agent contractuel au SCD depuis 2 ans.

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
- **la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2016.**

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Alain Lagarde

5 - Finances

5.1 - Demandes de subventions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2016

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

La DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – instaurée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 résulte de la fusion de la DGE et de la DDR.

Elle est destinée à soutenir la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

7 catégories de projets sont éligibles à la DETR 2016 :

- 1- La voirie avec 2 types d'opérations : les travaux sur voies communales et d'intérêt communautaire et la réfection des petits ponts ;
- 2- La santé : maisons de santé pluridisciplinaires et maisons médicales (nouvelle fiche 2016) ;
- 3- Les bâtiments publics, scolaires et administratifs ou techniques (acquisition, construction, rénovation, aménagements) ;
- 4- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie ;
- 5- Le programme d'aménagements de bourgs (pour les communes uniquement) ;
- 6- Les projets structurants ayant trait au développement économique, social, environnemental et touristique et au maintien ou développement des services au public en milieu rural ;
- 7- Actions diverses (acquisition matériel informatique, projets ayant recours aux TIC, études de faisabilité d'un projet et prestations d'ingénierie ...)

La Communauté d'agglomération Tulle agglo est éligible à la DETR 2016.

La subvention est calculée sur le montant H.T. du projet et le taux varie selon la catégorie d'opération et la modulation de la commune (taux minoré/pivot/majoré) en fonction de sa situation financière. En 2016, le taux majoré est appliqué à Tulle agglo.

En outre, sur les bâtiments publics et sur les projets structurants pour le maintien ou développement des services au public en milieu rural, un bonus développement durable de 12%, évalué suivant une grille de bonification préétablie intégrant des critères de développement durable, peut être demandé.

Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet.

Le Préfet de la Corrèze appelle l'attention des maires et des présidents d'EPCI sur la nécessité de présenter des dossiers sur des projets dont la définition et le chiffrage sont les plus avancés et précis possible et permettant de solliciter dès l'année en cours le versement d'acomptes afin de réduire le volume des crédits restitués au niveau central. Les travaux doivent impérativement démarrer dans un délai de un an à compter de la date de l'arrêté de subvention.

Les dossiers de demandes au titre de la DETR doivent être déposés en Préfecture au plus tard le 29 février 2016, classés par ordre de priorité.

Projet	Catégorie d'opérations	Dépenses prévisionnelles HT	2016 : taux majoré	montant aide prévisionnelle.
Dossiers 2015 en instance	-			
Voirie - programme 2015 :				
- travaux sur voies	Volet 1 : voirie			
voirie Lagraulière LG7-LG52		99 400,30 €	48,00%	47 712,14 €
voirie Ste Fortunade SF06-05-20		80 399,90 €	48,00%	38 591,95 €
voirie St Martial de Gimel MG22		56 184,22 €	48,00%	26 968,43 €
voirie Pierrefitte PT01		48 508,90 €	48,00%	23 284,27 €
voirie St Clément C55-42-24		34 526,00 €	48,00%	16 572,48 €
- réfection ponts (moulin Vicomte Chamboulive)	Volet 1 : voirie	23 591,47 €	60,00%	14 154,88 €
Terrains multisports de proximité tranche 1	bât publics : petits aménagts sportifs	125 000,00 €	36,00%	45 000,00 €

Travaux de réhabilitation déchetterie de Mulatet à Tulle		500 000,00 €	42,00%	210 000,00 €
Montant total demande DETR dossiers en instance				422 284,16 €
Nouveaux dossiers 2016				
Travaux de voirie	Volet 1 : voirie	577 998,00 €	48,00%	277 439,04 €
Travaux de sécurisation déchetteries	bât publics: rénova° locaux techniques ou communautaires	100 000,00 €	48,00%	48 000,00 €
Construction MSP Tulle (tranche 1)	volet Santé	900 000,00 €		150 000,00 €
Construction MSP Corrèze (tranche 1)	Volet Santé	800 000,00 €		150 000,00 €
Construction micro crèche St-Germain	volet projets structurants	367 167,00 €	42,00%	154 210,14 €
Montant total demande DETR nouveaux dossiers				779 649,18 €

Montant total sollicité au titre de la DETR 2016 : 1 201 933.34€

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le programme des travaux liés aux opérations mentionnées sur l'état joint en annexe ainsi que leur calendrier de réalisation et leurs modalités de financement ;**
- **de maintenir les demandes 2015 en instance au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour les opérations mentionnées sur l'état récapitulatif joint en annexe ;**
- **d'autoriser le président à solliciter auprès des services de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour chacune des opérations.**

Approuvé à l'unanimité

6 - Affaires générales

6.1 - Consultation en vue d'une étude « d'accompagnement et d'assistance financière et fiscale pour la création et la mise en place de la future structure intercommunale »

Rapporteur : monsieur le Président

Le conseil communautaire réuni le 24 novembre 2015 a pris acte de la proposition du Préfet de fusion avec la communauté de communes Vézère Monédières, la communauté de communes Doustre et plateau des Etangs et la commune de Saint-Augustin,

Par courrier en date du 24 décembre 2015, le Préfet, dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunal, reprend les décisions prises lors de la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 17 décembre 2014,

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude financière et fiscale précise des incidences de la future modification de périmètre de Tulle aggro en vue des avis qui seront sollicités auprès de Tulle aggro et de ses communes membres,

Cette étude doit être engagée dans les meilleurs délais au vu du calendrier de mise en œuvre du SDCI en 2016 pour une application prévue au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation pour engager une étude « d'accompagnement et d'assistance financière et fiscale pour la création et la mise en place de la future structure intercommunale » ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire et à signer le marché correspondant.**

Monsieur Bastien Gorse informe qu'il s'abstient de voter car il estime qu'il n'est pas normal que l'Etat n'accompagne pas les collectivités, alors que ce projet de fusion est la conséquence de sa décision, et que c'est encore à notre communauté d'agglomération de payer des dépenses qui ne sont pas de son fait.

6.2 - Modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

Par délibérations en date du 23 avril 2014 et du 24 novembre 2015, le conseil communautaire s'est prononcé sur les attributions qu'il souhaitait déléguer au Président et au Bureau parmi lesquelles :

- au Bureau : préparer, passer, exécuter et régler des marchés d'un montant compris entre 25 000 € et 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décret n°2015.1904 en date du 30 décembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, le seuil permettant au pouvoir adjudicateur de passer un marché public en procédure adaptée est passé de 207 000 € à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération initiale pour tenir compte de cette modification, soit :

Délégation du conseil communautaire au Bureau :

- **« préparer, passer, exécuter et régler des marchés d'un montant compris entre 25 000 € et 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »**

Les autres délégations demeurent inchangées.

Approuvé à l'unanimité

6.3 - Consultation en vue du marché de fourniture de produits pétroliers dans le cadre du groupement de commandes Tulle agglo / Ville de Tulle

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

Le conseil communautaire, par délibération n° 5.1 en date du 16 février 2015, modifiée par délibération n°10.1 en date du 28 septembre 2015, a décidé la constitution d'un groupement de commandes entre Tulle agglo et la ville de Tulle, pour la fourniture de biens et de prestations, dont l'achat de produits pétroliers.

Le bureau communautaire du 1^{er} avril 2015 a attribué un marché « fourniture de produits pétroliers » intégrant la fourniture de carburants - lot n°1 (gasoil, GNR et AdBlue) et la fourniture de lubrifiants - lot n°2 (huiles, graisses, liquide de refroidissement), dont l'échéance est fixée au 28 février 2016.

Par conséquent, il convient de relancer une procédure de consultation. Les besoins annuels pour les 2 entités sont les suivants :

Type de produit	Ville de Tulle	Tulle agglo
Sans plomb	25 m3	0
Gasoil	55 m3	250 m3
Gasoil non routier	25 m3	25 m3
Fioul domestique	20 m3	2 m3
Huiles	2.7 m3	2.4 m3
Ad Blue	0	7 m3

Carte de paiement carburant	2	3
-----------------------------	---	---

La consultation sera lancée pour un marché d'une durée de 3 ans, avec un montant total minimum de 754 500€ HT sur la période et un maximum de 1 830 000€ HT.

Les seuils de procédure des marchés publics de fournitures et de services imposent le recours à un appel d'offres.

Le marché sera décomposé en 3 lots pour chaque collectivité :

- Lot 1 : fourniture de carburants
- Lot 2 : fourniture de lubrifiants
- Lot 3 : cartes accréditatives (prise de carburant et péage).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits pétroliers ;**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ;**
- **les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le conseil communautaire s'engage à inscrire aux articles correspondants du chapitre 11 au budget 2016.**

Approuvé à l'unanimité

Intervention de monsieur Pascal Cavitte :

Conformément à ce qu'il avait annoncé lors du conseil communautaire précédent, étant désormais élu au Conseil Régional, monsieur Pascal Cavitte a fait le choix d'abandonner son mandat de vice-président à Tulle agglo.

La grande Région représente une véritable puissance économique avec 2,5 milliards de budget pour 1 800 000 habitants. Nous sommes une petite communauté d'agglomération dans un petit département mais ce n'est pas pour cela que nous ne serons pas entendus ou accompagnés. Le Président Rousset a donné des signes en matière d'équipements du territoire en décidant de créer une vice-présidence pour chaque département et un poste « d'ingénieur du développement ». Mais il nous faut également mutualiser davantage, compter sur nos propres forces et démontrer qu'on mérite d'être accompagné sur nos projets.

Il s'est toujours exprimé contre le cumul des mandats et ce fut pour lui un dilemme que de renoncer à sa vice-présidence à la communauté d'agglomération car il a pris plaisir à l'exercice de ce mandat. La communauté d'agglomération est un bel outil de développement et rend de nombreux services à la population. Il conserve son mandat de conseiller municipal de Tulle car il lui doit son parcours et souhaite poursuivre son engagement sur le bassin de Tulle avec l'équipe municipale. C'est pourquoi il remet aujourd'hui son mandat de vice-président au Président de la communauté d'agglomération, Michel Breuilh. Il restera conseiller communautaire.

Monsieur Michel Breuilh remercie Pascal Cavitte pour son action en tant que vice-président chargé des affaires générales car il a été à l'écoute des problématiques de ressources humaines et des 180 agents de Tulle agglo. C'est tous ensemble, élus et agents, qu'il s'agit de dégager une dynamique. Mais il faut également mobiliser les partenaires extérieurs et Pascal Cavitte, ainsi que Laurent Lenoir, en seront les rouages essentiels car ils seront en capacité de porter les dossiers de notre territoire à Bordeaux au Conseil Régional.

Monsieur Raphaël Chaumeil indique que cette intervention lui permet d'avoir la réponse à une question qu'il a posée en conseil municipal de Tulle. La bonne nouvelle par rapport à l'augmentation des indemnités des conseillers régionaux qui vont passer de 1 600 € à 2 600 € pour les élus du Limousin, c'est que les élus régionaux ont approuvé un abattement de 30% de leur indemnité de fonction en cas d'absentéisme non justifié. Si un conseiller régional n'assiste pas aux séances, il touchera la moitié de son indemnité.

Monsieur Bastien Gorse convient qu'il faut nouer des partenariats mais déplore qu'après 4 mois de débats, on se retrouve le bec dans l'eau parce qu'un partenaire nous lâche. Ainsi, la manifestation « mon territoire a du goût » examinée en commission « agriculture », se trouve en difficulté en raison de la décision du lycée agricole de Naves de ne pas fournir certaines prestations.

Départ de madame Nathalie Thyssier

Monsieur Christophe Jerretie évoque le remplacement de monsieur Pascal Cavitte.

Monsieur Michel Breuilh indique qu'il ne veut pas agir dans la précipitation. Il y a la décision de Pascal Cavitte ce soir et la question de son éventuel remplacement sera abordée ultérieurement.

POLE TECHNIQUE

7 - Cours d'eau

7.1 - Demande de concours financiers auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement des missions de suivi et de gestion des cours d'eau

Rapporteur : madame Marie-Pierre Naves Lauby

Dans le cadre son 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'Agence de l'Eau Adour Garonne attribue des aides pour financer les missions de techniciens de rivière pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

La subvention maximale de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée sur la base d'un taux de 60 % du budget de fonctionnement relatif aux missions de suivi et de gestion des cours d'eau (salaires et charges sociales - frais de fonctionnement divers).

L'intervention de l'agence prend en compte la quote-part salariale des 2 techniciens de la Cellule Opérationnelle Rivières affectés à ces missions.

La commission valorisation environnementale réunie le 25 janvier 2016 a donné un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à solliciter les concours financiers de l'agence de l'Eau Adour Garonne afin d'assurer les missions de suivi et de gestion des cours d'eau du territoire communautaire au titre de l'année 2016 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

7.2 - Opération « Zéro pesticides » : modification du montant de la subvention aux communes

Rapporteur : madame Marie-Pierre Naves Lauby

L'opération « zéro pesticides » vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des voiries et des espaces verts communaux, dont les objectifs sont :

- préserver la santé des habitants et des agents d'entretien des espaces verts et de la voirie
- préserver la qualité des rivières et des nappes, notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
- inscrire les communes dans une stratégie de développement durable.

Cette opération permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le conseil communautaire, par délibération n° 9.1 en date du 8 juillet 2013, a adopté le principe de l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense, aux communes qui réalisent le diagnostic des pratiques phytosanitaires et du projet d'amélioration.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En particulier, elle avance l'échéance « zéro pesticides » initialement prévue au 1^{er} janvier 2020, désormais fixée au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités (espaces verts et voiries) et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers.

Pour prendre en compte cette évolution de la loi, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre de la révision de son 10^{ème} programme d'intervention, fait évoluer le taux d'aide concernant le dispositif « zéro pesticides » : son accompagnement financier passe de 30 à 50% d'aide en fonction de l'implication de la collectivité (réduction ou suppression) à 70% d'aide sur le diagnostic, l'investissement, la communication/sensibilisation et l'appui technique pour les collectivités qui s'engagent à viser le « zéro pesticides ».

L'investissement est plafonné à 20 000 € d'aide pour le matériel, hormis le matériel tractant toujours non éligible.

La commission valorisation environnementale réunie le 25 janvier 2016 propose de modifier l'aide initiale de Tulle aggro, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n° 9.1 en date du 8 juillet 2013 adoptant le principe de l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% aux communes de Tulle aggro qui réalisent le diagnostic des pratiques phytosanitaires et le projet d'amélioration ;**
- **d'adopter le principe de l'attribution d'une subvention aux communes membres de Tulle aggro sur :**
 - ✓ **le diagnostic des pratiques phytosanitaires et le projet d'amélioration**
 - ✓ **l'accompagnement et l'assistance technique sur 3 ans pour la suppression de l'utilisation des pesticides**
- **Le montant de la subvention à verser aux communes membres est fixé à 10% de la dépense, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions d'aides avec les communes et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

- **Information sur l'émergence d'une politique énergétique à l'échelle du Pays de Tulle**

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

En préalable, *Monsieur Eric Bellouin* en réponse à Bastien Gorse, indique qu'avec l'intervention d'Agnès Dignac, une solution sera trouvée au sein du lycée agricole de Naves

Le Pays et la question de l'énergie

Lors de la préparation des documents stratégiques pour répondre à l'appel à projet Leader et bénéficiaire du contrat de cohésion territoriale, la question de la valorisation/gestion des ressources locales a été retenue comme un axe majeur de développement par le comité syndical du Pays de Tulle.

Les élus ont positionné cette question comme vectrice de dynamisme économique et d'attractivité...

Grâce à une enquête sur la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public lancée en avril 2015 auprès des communes, le Pays a mieux appréhendé les besoins : appui technique et méthodologique, soutien financier.

Ces éléments ont permis de traduire l'orientation politique en une déclinaison opérationnelle positionnant le Pays comme un facilitateur de l'émergence d'une politique énergétique sur le Pays de Tulle notamment en priorisant les économies d'énergie dans le patrimoine public et le développement des énergies renouvelables et tout particulièrement du bois énergie.

En effet, le bois énergie permettrait des retombées locales là où les énergies fossiles n'en laissent pas, à titre d'exemple pour 10 € dépensés dans les énergies fossiles, seul 1 € revient au

territoire, tandis que le bois énergie de par l'activité qu'il provoque sur le territoire génère 9 € de retombées locales...

Les premiers résultats du travail mené

Cette déclinaison opérationnelle a permis au Pays de Tulle d'être lauréat de l'appel à projet du Ministère de l'écologie et du développement durable « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » en avril 2015. Cette reconnaissance entend soutenir un projet territorial global dont la priorité est d'accélérer les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables dans une logique d'aménagement durable des territoires et dans un souci de dynamisation de l'économie locale.

Ainsi, plus de 1 000 000 € de crédits TEPCV ont déjà été débloqués au bénéfice des acteurs publics du territoire par le biais de conventions signées en 2015.

Une 1^{ère} vague de conventionnement a permis de soutenir les projets démarrant en 2015 remontés grâce à l'enquête : travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics, amélioration des performances de l'éclairage public, mobilité douce...

Une seconde vague de conventions a été signée courant décembre 2015 pour accompagner des projets visant l'exemplarité énergétique, l'amélioration des performances de l'éclairage public sur tout le territoire et le développement du bois énergie.

Par ailleurs, dans un souci d'amoindrir les freins à l'émergence de chaufferies bois et donc d'une filière bois locale, le Pays mène actuellement une étude pour étudier la faisabilité technico-économique de chaufferies bois sur 5 sites.

Et maintenant ? Des ambitions à définir, des moyens à mobiliser

Fort des partenariats tissés avec de nombreux partenaires publics et privés (ADEME, DREAL, CDC, URCOFOR, DDT19, Espace info énergie...), l'année 2016 pourrait offrir de nouvelles opportunités d'accompagnement financier, technique, ... En ce sens, le Pays étudie différentes pistes de travail.

La politique énergétique qui sera développée doit prendre en compte les projets, intérêts et besoins des communes.

Pour ce faire, les communes ont été destinataires d'une enquête. Ce questionnaire adressé le 1^{er} février 2016 à toutes les communes permettra de définir les ambitions de la politique énergétique à développer.

Des pistes sont actuellement étudiées telles que la mobilisation du contrat territorial de développement énergie renouvelable en faveur de la production de chaleur renouvelable, la valorisation des certificats d'économie d'énergie, l'organisation nécessaire à l'émergence de chaufferies bois (quel portage, quelle exploitation...).

Afin de construire une politique ambitieuse, vectrice de développement économique, cohérente avec les initiatives locales, il convient que les communes du Pays de Tulle collaborent en répondant dans un 1^{er} temps à l'enquête, avant le 15 février 2016.

Monsieur Eric Bellouin ajoute qu'un questionnaire a été envoyé la semaine dernière aux communes et qu'il s'agit d'un projet bien reçu et bien financé.

Monsieur Michel Breuilh, en tant que Président du syndicat mixte du Pays de Tulle, confirme qu'il y a déjà des projets bien aidés.

Monsieur Jean Christophe Lechippre a été interrogé par des parents d'élèves sur les coûts de la piscine sur les 3 derniers exercices.

Monsieur Michel Breuilh répond que le coût, comprenant le transport et l'apprentissage de la natation scolaire à raison de 8 séances par enfant et par an, s'élève à 120 000 €.

Délégations d'attribution au bureau du 14 décembre 2015, 11 et 25 janvier 2016

Fin de séance : 22 heures 55

Le Président,
Michel BREUILH